

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-cinq février deux mille vingt-six à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de LAFAYE Laurent.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
29	26	27
Date de la convocation : 13/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : LAFAYE Laurent, CHASSAIN Gaston, GOUDOUD Catherine, ROUSSEAU Gilbert, VERDEME Marylène, BALOT Nicolas, BODEN Marie-Claude, MIGNOT Jean-Marie, LEPETIT Martine, BATIER Jean-François, BARRIERE Danielle, DUGEAY Pascal, GERBAUD Alain, COULAUD Claudette, REYNAUD Christian, GOUVIER Eric, ROBERT Marie-José, ROUX Blanche, BOISSONNEAU Magali, GRANET Frédérique, ROUBERTIE Laure, NIOSSOBANTOU Dimitri, DUPUY-LEGRAND Céline, BUSSIERE Pascal, MORIN Julien, NICOT Damien

Représentés : BOUTHINAUD Chantal représentée par BUSSIERE Pascal

Absents et Excusés : MARCOUL-SOULIE Bénédicte, GABOUTY Delphine

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, COULAUD Claudette est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

N°2026_D_004

Objet : Subvention de fonctionnement EHPAD de la Valoine

Madame Marie-Claude BODEN rappelle à l'assemblée l'importance de la politique de maintien à domicile des personnes âgées et isolées sur le territoire communal.

Dans ce cadre, le service de portage de repas à domicile constitue un maillon essentiel, garantissant non seulement l'équilibre nutritionnel des bénéficiaires, mais assurant également une veille sociale régulière et un lien humain quotidien.

En 1985, Les communes du territoire avaient créé une association, l'Instance de Gérontologie Auzette Valoine, qui organisait ce service.

En 2024, l'association a été dissoute, les communes se sont réparties le solde positif du bilan financier de l'association. Feytiat a ainsi reçu 13 252.14 € (délibération 2024_D_092).

Depuis, c'est L'EHPAD de la Valoine qui assure la gestion, la préparation et la livraison de ces repas pour les habitants de la commune, l'EHPAD ayant repris le personnel de livraison. Afin de maintenir ce service à un coût accessible pour les usagers et de soutenir l'équilibre financier de cette action spécifique menée par l'établissement, il a été décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2026.

Considérant la recette apportée par la dissolution de l'association ;

Considérant l'intérêt public local qui s'attache au maintien de ce service de proximité ;

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer pour l'année, une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 13 252.14 € à l'EHPAD de la Valoine.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Claude BODEN et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 13 252.14 € à l'EHPAD de la Valoine au titre de l'année 2026, spécifiquement affectée au fonctionnement du service de portage de repas.

ARTICLE 2 : D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec l'EHPAD de la Valoine, définissant les modalités de versement de la subvention et les obligations des parties.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : De dire que la dépense correspondante sera imputée au budget de la commune, chapitre 65 (Autres charges de gestion courante), compte 6573 (Subventions aux organismes publics).

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le mercredi 25 février 2026

Le maire,

Laurent LAFAYE.